

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DDEEES 132 G Subvention avec convention cadre, avec les régies de quartier parisiennes, visant la mise en oeuvre de services à la personne (SAP) en faveur des seniors.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer une convention cadre, avec les régies de quartier parisiennes, visant la mise en oeuvre de services à la personne (SAP) en faveur des seniors ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention cadre, avec les régies de quartier parisiennes, visant la mise en oeuvre de services à la personne (SAP) en faveur des seniors.

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros, est attribuée à chacune des régies de quartier parisiennes ayant signé la convention cadre, prévue par la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, s'effectuera dans la limite de 50.000 euros, pour l'exercice 2012, et de 50.000 euros pour l'exercice 2013.

Article 4 La dépense correspondante de l'exercice 2012, sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012.

Article 5 : La dépense 2013 correspondante, sera imputée au chapitre 17, rubrique 564, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013, sous réserve du vote des crédits.